

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 9 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf juillet à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 3 juillet 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme l'adjointe : Mme DARMAILLACQ

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, PUCHAES, MM. MOTHEs, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : M. GUERRERO à M. CLAVIER

Etaient excusés : Mme NADEAU, M. PAINEAU

Etait absent : MM. PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018
- délibération pour le transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde du Service public de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)
- délibération pour la vente de la parcelle B n°802 située à Tanesse Ouest
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018, il est signé par tous les membres présents.

1) délibération pour Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde du Service public de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Par délibération du 10 novembre 2015, la commune a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) (50 € / an / délégué). Ce syndicat initialement constitué pour la gestion d'énergie électrique, a créé depuis d'autres services : instruction des autorisations d'urbanisme (Pujols en bénéficie), Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Si la commune est intéressée par ce dernier service, un forfait de 39 € HT pour un Poteau Incendie sera appliqué.

Ce tarif lissé pour la durée du transfert (6 ans) sera minoré pour les communes ayant souhaité conventionner avec le SDIS33 en 2018, soit 35 €.

Le maire rappelle que 18 poteaux sont actuellement installés dans la commune. Un autre le sera, route de l'Arec, en 2018, et les lotisseurs équiperont leur aménagement d'un poteau.

DELIBERATION

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de PUJOLS SUR CIRON justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, **à partir du 1^{er} octobre 2018**, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

VOTE : unanimité

2) délibération pour la vente de la parcelle B n°802 située à « Tanesse Ouest »

City Promotion, promoteur a demandé à la commune de lui vendre la parcelle B n°802 (310 m²) afin de réaliser l'accès à un lotissement (7 à 8 lots).

DELIBERATION

Vu la demande de City Promotion, promoteur,

Vu la situation et la configuration de l'immeuble cadastré B n°802, sis à « Tanesse Ouest » et d'une contenance de 3a 10ca,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE

la vente de cet immeuble à City Promotion de Bordeaux pour un montant de mille huit cents euros (1 800 €).

et

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente.

VOTE : unanimité

3) questions diverses

- Enquête publique pour l'aliénation de parties des chemins ruraux n°3 et 33 à Menaut.
Le maire fait part aux élus que cette enquête aura lieu du 7 au 22 septembre 2018 inclus.
Deux permanences seront tenues par le commissaire-enquêteur : le 1^{er} et le dernier jour de l'enquête.

L'information est sur le bulletin municipal, sur le site et affichée en mairie. En temps voulu, elle sera sur le panneau lumineux et affichée au début et à la fin de chaque chemin rural.

- Mme DARMAILLACQ signale que sur la place du tilleul, près de l'église, il y a des excréments de chien.

- M. PARKER regrette que des Pujolais commettent des actes d'incivilité : feux, tonte de pelouse à heure indue... et ce malgré plusieurs rappels dans les bulletins municipaux.

- M. MOTHE informe les élus que les associations pujolaises organisent une retransmission sur grand écran, au foyer rural, du match de football France – Belgique. Tous les supporters y sont invités.

La secrétaire est chargée de passer cette information sur le panneau lumineux, sur le site et par mail aux administrés.

Séance levée à 21h35.